



ville de Villiers-le-bel
Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles
SN

DECISION DU MAIRE N° 2024/154

Objet: Marché de travaux de Désamiantage/Curage/Démolition – Groupe Henri Wallon Rue Bourdelle 95 400 Villiers le Bel

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU l'arrêté n°67/2023 en date du 13 février 2023 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDÉRANT l'opération de renouvellement urbain du quartier du Puits la Marlière qui comprend notamment des travaux sur l'école maternelle Henri Wallon,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Villiers-le-Bel de procéder au désamiantage/curage/démolition du groupe scolaire Henri Wallon existant,

CONSIDÉRANT la consultation et mise en concurrence effectuées selon la procédure adaptée,

CONSIDÉRANT les réponses reçues et l'analyse effectuée par la ville,

CONSIDÉRANT la décision de la commission Ad Hoc qui s'est tenue le 4 avril 2024 qui a décidé de négocier avec les deux premiers candidats,

CONSIDÉRANT la décision de la commission Ad Hoc qui s'est tenue le 9 avril 2024 suite à la négociation,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un marché de travaux de Désamiantage/Curage/Démolition – Groupe Henri Wallon Rue Bourdelle 95 400 Villiers le Bel entre la ville de Villiers-le-Bel et la société BOUVELOT TP, sise ZI de la Poudrette – 23/41 Allée d'Athènes – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS.

Article 2 -Le montant du marché s'élève à 192 000 € HT soit 230 400 € TTC. Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Article 3 –Le marché débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution prévisionnel est de 4 mois.

Article 4 - Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le

02 MAI 2024

Le Maire,
Jean-Louis Marsac

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

